

L'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu : implications sur les taux d'imposition et la redistribution

Notes IPP

n° 103

Janvier 2024

Sylvain Duchesne
Brice Fabre
Lola Jossieran

ISSN 1959-0199

www.ipp.eu

Dans le contexte actuel de forte inflation, la principale mesure d'ensemble de la loi de finances pour 2024 (LF 2024) relative à l'impôt sur le revenu (IR) est l'indexation du barème sur l'inflation. Cette note présente, de manière générale, les implications d'une indexation sur l'inflation, effectuée presque chaque année en France, pour le taux moyen d'imposition des ménages et la redistribution opérée par l'impôt. Même si une telle indexation permet de baisser les taux d'imposition par rapport à une situation où le barème serait inchangé, elle agit, en temps de croissance économique, à la hausse sur les taux d'imposition et la redistribution globale, et à la baisse sur la progressivité de l'impôt. Pour apprécier les effets d'une mesure d'indexation, il est important de se baser sur une situation contrefactuelle à taux d'imposition inchangé, où le barème serait revalorisé au même rythme que les revenus.

Néanmoins, une inflation importante rend la question de l'ajustement des revenus à cette inflation très saillante. Nous étudions les salaires du secteur privé et montrons que, de 2021 à juin 2023, les salaires n'ont pas rattrapé l'inflation, et ce sur l'ensemble de la distribution des revenus salariaux. Si cette tendance se confirmait dans les données couvrant l'intégralité de l'année 2023, la mesure d'indexation conduirait donc à baisser, de manière transitoire, les taux d'imposition.

- Les revenus augmentant plus vite que les prix sur longue période, le taux moyen d'imposition à l'IR entre 1998 et 2020 aurait augmenté de 20 % si les seules modifications apportées au barème initial avaient constitué à l'indexer sur l'inflation.
- Le taux d'imposition aurait augmenté pour tous les centièmes de revenu net imposable, à l'exception de ceux restant hors du champ imposable. La part des ménages non-imposables aurait été réduite et la hausse du taux d'imposition aurait été moindre pour les 1 % des foyers les plus aisés.
- De 2021 à juin 2023, les différents centièmes de salaires annuels ont augmenté de 6,1 % à 8,7 %, contre une inflation cumulée de 10,2 %.
- Si cette hausse moindre des salaires par rapport aux prix se confirmait dans les données couvrant l'ensemble de l'année 2023, la mesure d'indexation conduirait à diminuer, de manière transitoire, les taux d'imposition.



L'Institut des politiques publiques (IPP) a été créé par PSE et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES). L'IPP vise à promouvoir l'analyse et l'évaluation quantitatives des politiques publiques en s'appuyant sur les méthodes les plus récentes de la recherche en économie.

La loi n°2023-1322 de finances pour 2024 revalorise les seuils définissant les tranches du barème de l'impôt sur le revenu (IR) de 4,8 % pour l'impôt acquitté en 2024 sur les revenus de 2023. Cette mesure s'inscrit dans un contexte de forte inflation, estimée à 5,2 % en 2022 et prévue à 4,9 % pour 2023. L'évaluation préalable de cette mesure annexée au projet de loi de finances (PLF) estime, en guise d'incidence budgétaire, que cette indexation baissera les recettes d'IR de 6,1 milliards d'euros par rapport à une situation sans indexation du barème¹. En effet, cette indexation correspond à une réduction d'impôt pour un même niveau de revenus nominaux. Cependant, avec une croissance du PIB prévue à 1 % dans le PLF 2024, les revenus nominaux devraient augmenter plus vite que l'inflation. Ainsi, se pose la question de la situation contre-factuelle à considérer pour analyser l'impact d'une mesure d'indexation du barème, autrement dit de la situation « sans indexation » à comparer avec la situation avec mise en vigueur de l'indexation. De plus, en temps d'inflation relativement élevée, se pose davantage la question des délais d'ajustement des revenus. Certains revenus, comme les salaires, connaissent des rigidités dans leur évolution, qui peuvent engendrer des baisses de revenus réels relativement marquées lorsque l'inflation est importante, et ainsi affecter les effets que peut avoir une mesure d'indexation des tranches du barème sur l'inflation.

Cette note propose d'analyser les mécanismes sous-jacents à une indexation du barème de l'IR sur l'inflation, afin de mieux comprendre ses effets. Nous étudions dans un premier temps, au-delà du contexte actuel, les conséquences d'une indexation systématique sur l'inflation, à la fois en ce qui concerne le taux moyen d'imposition et la redistribution opérée par l'IR. Nous analysons, dans un second temps, les implications d'une telle indexation dans le contexte spécifique de la LF 2024, en analysant les salaires dans le secteur privé et leur récente évolution.

L'indexation du barème sur l'inflation est la pratique courante en France, comme au sein des pays de l'OCDE

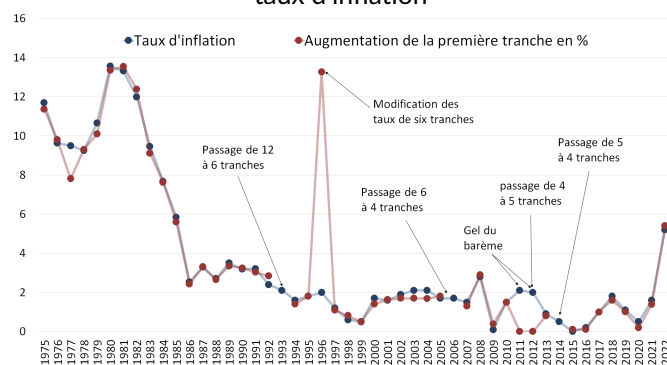
L'IR joue un rôle important dans la redistribution en France, en raison de sa progressivité induite par son barème par tranches (voir Encadré 1). Cette note se concentre sur l'évolution des seuils délimitant ces tranches.

1. « Projet de loi de finances pour 2024, Evaluations préalables des articles du projet de loi », p.18

Même si l'indexation du barème de l'IR sur l'inflation n'est pas une règle inscrite dans la loi, il s'agit de la pratique courante en France. Cette pratique est également la norme dans les autres pays de l'OCDE.

Même si l'indexation du barème de l'IR sur l'inflation n'est pas une règle inscrite dans la loi, il s'agit de la pratique courante en France. La Figure 1 illustre cet aspect, en représentant l'évolution du seuil d'entrée dans la première tranche du barème (courbe rouge) et le taux d'inflation (courbe bleue) de 1975 à 2022². On observe que l'augmentation de ce seuil est très proche de l'inflation pour 41 des 45 années où cette comparaison est représentée³. L'indexation sur l'inflation semble également la pratique la plus courante d'évolution des barèmes d'IR dans les pays de l'OCDE : 17 de ces pays ont une règle explicite d'adaptation de la fiscalité sur l'inflation, et 21 le font de manière discrétionnaire, dont la France⁴. En résumé, l'indexation du barème sur l'inflation, qui cette année est la principale mesure d'ensemble de l'IR et est présentée comme une mesure permettant d'amortir le choc de l'inflation pour les ménages, est en réalité une mesure quasi-systématique des lois de finances. Se pose ainsi, au-delà du contexte spécifique de l'IR sur les revenus 2023, les implications structurelles de cette pratique pour la redistribution opérée par l'IR.

Figure 1 – Évolution de la première tranche du barème et taux d'inflation



Notes : L'évolution du seuil de la première tranche n'est pas représentée pour les années de changement du nombre de tranches impliquant la première. Lecture : L'inflation de 1975 et l'augmentation de la première tranche de l'IR payé en 1976 sur les revenus 1975 étaient tous deux proches de 12%. Source : Banque Mondiale et Barèmes IPP.

2. La revalorisation du seuil de la première tranche n'est pas montrée lorsque cette première tranche est fusionnée avec une autre.

3. Pour ces 41 années, l'évolution de la première tranche n'est néanmoins pas exactement identique au taux d'inflation étant donné que l'indexation des seuils des tranches de l'IR sur les revenus de l'année N, lorsqu'elle se fait sur l'inflation, mobilise le taux d'inflation prévu pour l'année N (au moment de l'élaboration de la loi de finances, c'est-à-dire en décembre N), et non pas le taux d'inflation réalisé de l'année N.

4. Voir ce document de l'OCDE

Encadré 1 : La structure de l'IR

L'impôt sur le revenu est calculé en plusieurs étapes. Tout d'abord, seuls certains revenus y sont soumis, et la définition de ceux-ci peut changer avec le temps. Par exemple, les dividendes sont imposés au barème à partir de 2013, puis à partir de 2018 le choix est laissé au contribuable de les soumettre au barème ou au prélèvement forfaitaire unique (PFU). Ces revenus sont ensuite sujets à certains abattements, qui ont eux aussi pu varier. On obtient ensuite le revenu net imposable (RNI), qui sert de base au calcul de l'impôt brut. Le RNI est ainsi divisé par le nombre de parts fiscales du foyer avant d'être soumis au barème. Le barème est constitué de différentes tranches d'imposition, chacune appliquant aux revenus se situant dans cette tranche un taux marginal, ce dernier augmentant avec les seuils des tranches. Le montant obtenu est ensuite multiplié par le nombre de parts fiscales afin d'obtenir l'impôt brut. Ce dernier est ensuite adapté via la décote, le plafonnement du quotient familial et les réductions et crédits d'impôts.

Les effets sur le taux moyen d'imposition de l'indexation du barème sur l'inflation

L'objectif annoncé de l'indexation du barème sur l'inflation est de « neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages ». En effet, « l'absence d'indexation des tranches de revenus du barème de l'IR sur l'inflation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages dans des proportions sans lien avec la croissance de leurs revenus en euros constants, donc de leur niveau de vie »⁵. En effet, l'indexation du barème sur l'inflation vise à maintenir les taux de taxation identiques pour une personne ayant des revenus réels inchangés, et ne peut que jouer à la baisse sur les taux d'imposition, par rapport à une situation de gel du barème. Néanmoins, ceci n'implique pas nécessairement une baisse du taux moyen d'imposition des ménages par rapport à l'année précédente.

De ce point de vue, l'effet au niveau individuel d'une indexation sur l'inflation est simple : un contribuable dont les revenus augmentent plus vite (respectivement moins vite) que l'inflation verra son taux d'imposition augmenter (respectivement diminuer). Ainsi, en temps de croissance économique, les taux d'imposition moyens vont avoir tendance à augmenter, par rapport à une situation contre-factuelle où le barème serait indexé sur la croissance des revenus. Cet effet est en pratique cumulatif au cours du temps.

En temps de croissance économique, les taux d'imposition moyens vont avoir tendance à augmenter, par rapport à une situation contre-factuelle où le barème serait indexé sur la croissance des revenus.

Afin d'illustrer l'implication concrète de ces mécanismes, nous comparons, pour les dernières décennies, l'évolution du taux moyen d'imposition au titre de l'impôt brut avec une estimation de l'évolution qui aurait eu lieu si l'im-

pôt brut n'avait évolué que via une indexation systématique sur l'inflation. Nous mobilisons la base de données annuelle Felin (Fichier échantillonné de l'impôt sur le revenu, produite par la Direction générale des finances publiques), sur la période 1998-2020 (dernière année disponible). Cette base annuelle est issue d'un échantillon représentatif de 500 000 déclarations fiscales des contribuables français. Pour chaque année, nous calculons trois taux d'imposition brute, définis comme le rapport entre un impôt brut et le RNI observé⁶. Ces trois séries correspondent respectivement aux impôts bruts suivants :

- l'impôt brut appliquant le barème en vigueur pendant l'année (*Impôt brut effectif*)⁷ ;
- l'impôt brut avec le barème de 1998 (*Impôt avec gel du barème*) ;
- l'impôt brut avec le barème de 1998 indexé sur l'inflation entre 1998 et l'année (*Impôt indexé sur l'inflation*) ;

La Figure 2 présente les résultats de cette analyse, en montrant les trois séries de taux moyens d'imposition associés à ces impôts bruts (nous ajoutons également le taux moyen d'imposition au titre de l'impôt net, à savoir de l'impôt à acquitter après l'application de tous les autres dispositifs en aval de l'impôt brut)⁸. Le taux moyen d'imposition réalisé (courbe orange) a connu plusieurs évolutions, notamment une tendance à la baisse puis à la hausse, pour rebaisser en 2020. Ces évolutions sont à l'image des diverses modifications structurelles entre 1998 et 2020

6. Il est à noter que des changements dans le champ des revenus imposables au barème, impactant le RNI, ont été effectués au cours des années étudiées, par exemple sur la fiscalité des revenus du capital. Seul un ajustement a été effectué afin de rendre comparables les différents niveaux de RNI et les barèmes associés. Cet ajustement provient de la réforme de 2006 qui supprime un abattement de 20 % sur les revenus du travail et de remplacement et l'intègre dans le barème. On neutralise cette réforme en l'appliquant aux années précédentes, soit en augmentant les RNI pré-2006 de 25 % (ce qui revient à supprimer l'abattement de 20 % dont on considère qu'il touche la majorité des revenus), en augmentant de 25 % les seuils du barème et en diminuant de 20 % les taux d'imposition. Enfin, nous supposons que les revenus auraient été identiques à ceux réalisés sous les scénarios alternatifs considérés (gel ou indexation sur l'inflation comme seule réforme).

7. Nous prenons une simulation de cet impôt brut, et non pas l'impôt brut directement renseigné dans Felin afin d'avoir un impôt brut qui soit au maximum comparable avec les impôts bruts alternatifs. Cet impôt brut simulé est néanmoins très proche de l'observé.

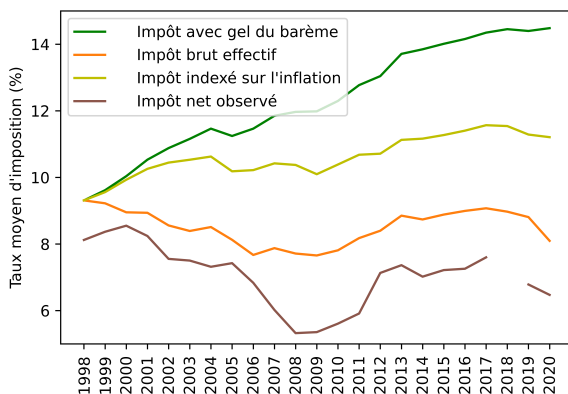
8. L'impôt net couvre ici l'ensemble des prélèvements au titre de l'IR, y compris les prélèvements hors barème. Ainsi, cet impôt est rapporté au revenu fiscal de référence (RFR), et non au RNI.

5. Voir les [Évaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2024](#), évaluation de l'article 2.

sur les seuils mais aussi sur le nombre de tranches et les taux marginaux. Par exemple, les taux d'imposition de l'ensemble des tranches ont baissé entre 1998 et 2006. Le taux marginal de la première tranche a également été diminué en 2020. Certains autres changements ont conduit à une augmentation relative du taux d'imposition sur la période 1998-2020, comme la non-indexation sur l'inflation des seuils pour les revenus des années 2011 et 2012, et la création d'une nouvelle tranche avec un taux marginal supérieur en 2012. Malgré ces quelques effets à la hausse, ce sont les effets à la baisse qui l'emportent sur l'ensemble de la période, puisque l'on observe une baisse globale du taux moyen d'imposition de 1998 à 2020, qui passe de 9,3 % à 8,1 %.

La comparaison entre la courbe orange et la courbe jaune montre que la situation aurait été bien différente dans le cas où le seul changement du barème aurait été chaque année une indexation sur l'inflation, comme cela est globalement le cas pour la LF 2024. En effet, la croissance des revenus réels entre 1998 et 2020 ayant été positive, le taux d'imposition moyen serait passé de 9,3 % à 11,2 %, soit une augmentation de 20 %. La hausse du taux moyen d'imposition qu'il y aurait eu en cas de gel du barème sur toute la période (courbe verte) aurait été largement plus importante encore, avec des taux moyens d'imposition qui auraient augmenté jusqu'à atteindre 14,5 % en 2020.

Figure 2 – Taux d'imposition si seule indexation comparés aux taux d'imposition réalisés - 1998 à 2020



Notes : *Impôt avec gel du barème* correspond à l'impôt du barème de 1998 appliqué aux années suivantes. *Impôt indexé sur l'inflation* correspond à au barème de 1998 indexé sur l'inflation cumulée. *Impôt brut* correspond à l'impôt brut calculé avec le véritable barème. *Impôt net* correspond à l'impôt prélevé par l'administration fiscale (y compris les prélèvements hors barème mais au titre de l'IR). Pour chacun de ces impôts, le taux moyen d'imposition correspond à la masse d'impôt divisée par la masse de RNI, sauf pour l'impôt net dont la masse est rapportée à la masse de RFR.
Lecture : En 2020, le taux moyen d'imposition brut était de 8,1 %.

Cette analyse illustre dans un cas concret la tendance à la hausse des taux d'imposition qu'a la seule indexation sur l'inflation en temps de croissance réelle des revenus. Néanmoins, cette indexation est souvent accompagnée d'autres mesures visant à tempérer cette hausse, notamment via la modification de la structure du barème. Cela

permet d'expliquer la décorrélation observée entre l'impôt brut effectif et une situation où l'indexation sur l'inflation aurait été la seule modification du barème. En parallèle de ces changements, différents dispositifs en aval de l'impôt brut (plafonnement du quotient familial, crédits et réductions d'impôt, etc.) peuvent également évoluer, ce que confirme les différences de variation entre la courbe marron et la courbe orange. Globalement, l'ensemble de ces autres réformes de l'IR ont fortement joué à la baisse sur les taux moyens d'imposition.

En période de croissance économique, l'indexation du barème sur l'inflation est souvent accompagnée d'autres mesures visant à tempérer son effet à la hausse sur les taux d'imposition.

En résumé, il semble important, pour évaluer de manière transparente une mesure d'indexation du barème, de prendre pour contrefactuel une situation où les taux moyens d'imposition seraient inchangés, c'est-à-dire une situation où l'indexation se ferait à partir d'une mesure captant l'évolution des revenus et non des prix, et ce afin de mettre en avant ces effets mécaniques de l'indexation. Ceci permet également de pouvoir confronter les éventuelles autres mesures fiscales à ces effets mécaniques de l'indexation. Une telle approche semble centrale, notamment pour documenter les stratégies de *fiscal drag* que peut avoir un gouvernement : augmenter les impôts de manière relativement peu visible, en revalorisant les tranches de manière moins importante que les revenus, tout en annonçant en parallèle des baisses d'impôts.

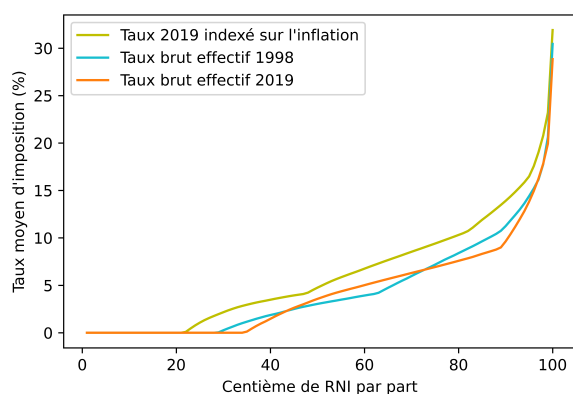
Les implications en termes de redistribution

En plus d'avoir des effets sur les taux moyens d'imposition, le mode d'indexation du barème de l'IR a également des implications sur la redistribution opérée par l'IR. En effet, l'indexation du barème sur l'inflation peut jouer sur la répartition des taux d'imposition, y compris lorsque tous les revenus évoluent de la même manière (du même taux de variation) : la manière dont varie le taux d'imposition d'un contribuable suite à une mesure d'indexation va, du fait du barème progressif, dépendre de sa position dans la distribution des revenus. À titre d'exemple, un individu dont les revenus restent en-dessous du seuil de la première tranche aura toujours un impôt nul, tandis qu'un individu dont le revenu passe au-dessus du seuil de la première tranche verra son impôt devenir positif, et qu'un individu dont la majorité des revenus est déjà à la dernière tranche verra son taux d'imposition également augmenter, mais

de manière relativement faible. Ainsi, même à inégalités avant impôts inchangées, les inégalités de revenus après impôts peuvent être modifiées suite à une indexation du barème sur l'inflation.

Afin d'illustrer ces disparités, la Figure 3 classe les foyers fiscaux par centième de RNI par part et représente leurs taux moyens d'imposition brute pour trois distributions distinctes : les taux effectifs en 1998 (courbe bleu) et en 2019 (courbe orange), ainsi que ceux qui auraient été appliqués en 2019 si le barème de 1998 avait été uniquement indexé annuellement sur l'inflation (courbe jaune).

Figure 3 – Distributions d'impôt brut



Notes : Taux 1998 et Taux 2019 correspondent respectivement à l'impôt brut réel du barème de 1998 et de 2019. Taux 2019 indexé sur l'inflation correspond au barème 1998 indexé annuellement sur l'inflation jusqu'en 2019. Lecture : En 2019, le taux moyen d'imposition brute était proche de 1,5 % pour le 40^e centième et de 29 % pour le dernier centième.

On constate qu'une indexation systématique et annuelle du barème sur l'inflation aurait entraîné une augmentation du taux d'imposition moins prononcée tout en haut de la distribution que la moyenne, avec une augmentation de 1,5 point de pourcentage pour le dernier centième, comparé à une augmentation moyenne de 1,6 point de pourcentage entre tous les centièmes, de 2,2 points de pourcentage pour les centièmes initialement imposables, et de 2,5 points pour les 5 derniers centièmes. Cette unique mesure aurait également conduit à un élargissement du champ de l'impôt brut en 2019, avec un point d'entrée passant du 29^e centième au 22^e centième de revenus. Ces évolutions se distinguent des évolutions effectives entre 1998 et 2019, du fait de mesures autres que l'indexation du barème.

Plus précisément, une indexation du barème inférieure à la hausse nominale des revenus conduit à modifier la distribution des taux d'imposition, avec deux effets à l'œuvre, en apparence contradictoires. D'une part, on observe une *diminution* de la *progressivité* de l'impôt : les impôts sont moins concentrés en haut de la distribution en partie du fait de la baisse du seuil d'entrée. D'autre part, on constate une *augmentation* de la *redistribution* que l'impôt opère : il atténue plus les inégalités de revenus, du fait de la hausse

globale des taux d'imposition⁹.

Une indexation du barème inférieure à la hausse nominale des revenus a deux effets contradictoires sur l'impôt : une baisse de la progressivité (seuil d'entrée plus bas) et une hausse de la redistribution (taux plus élevés).

Implications dans le contexte actuel

Ces dernières années se caractérisent par une inflation élevée, relativement à la période étudiée ci-avant, pour laquelle nous disposons de données fiscales exhaustives. En effet, le taux d'inflation annuel moyen de 1998 à 2020 est de 1,3 %, alors qu'il serait de 5 % de 2021 à 2023 selon les prévisions du PLF 2024. Ainsi, la question de l'ajustement des revenus des ménages à court terme se pose davantage, notamment pour les salaires, qui présentent des rigidités du fait des délais associés aux négociations collectives ou individuelles, dès lors qu'ils ne sont pas affectés par la revalorisation du Smic sur l'inflation prévue par la loi. Or, en temps de croissance économique, l'indexation des seuils du barème de l'IR sur l'inflation conduit à une hausse mécanique du taux d'imposition si la croissance des revenus réels et imposables des contribuables est positive, autrement dit si les revenus augmentent plus vite que l'inflation. Dans le cas où cela ne se produit pas, du fait du temps d'ajustement des revenus à l'inflation, l'indexation sur l'inflation du barème peut donner lieu à une baisse transitoire des taux d'imposition.

Il n'est à ce stade pas possible de déterminer l'impact de l'indexation du barème sur l'inflation sur les taux effectifs d'imposition pour la période récente, faute de données individuelles sur la dynamique de l'ensemble des revenus. En revanche, il est possible de l'appréhender, notamment pour le cas des salaires du privé, en estimant l'évolution de la distribution de ces salaires de 2021 à 2023 grâce à des données de la Dares tirées des enquêtes Activité et conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo), qui renseignent l'évolution des salaires du privé par secteur et catégorie socio-professionnelle (PCS), de 2021 à juin 2023. La méthodologie de cet exercice est décrite dans l'Encadré 2.

La Figure 4 montre les résultats de cet exercice, et documente l'évolution de la distribution des salaires du privé par rapport à l'inflation sur la période de 2021 à juin 2023. Plus exactement, elle représente les variations entre 2021 et juin 2023 des salaires annuels bruts par centième de revenus annuels bruts, et les confronte à l'inflation cumulée et à l'évolution du Smic sur la période. La population

9. Ces notions de progressivité et de redistribution peuvent être formellement appréhendées par des indices, notamment l'indice de Kakwani et l'indice de Reynolds-Smolenski.

Encadré 2 : Estimation de l'évolution de la distribution des salaires privés depuis 2021

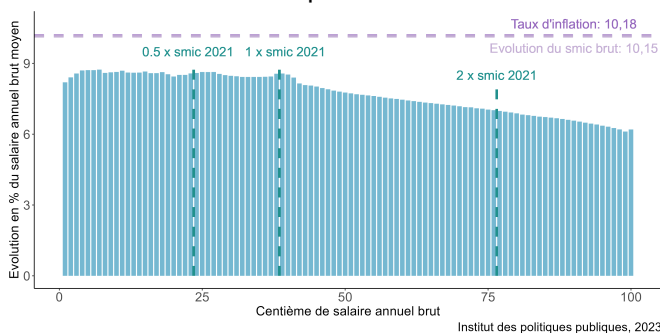
Nous disposons de deux sources de données : les déclarations sociales des employeurs jusqu'en 2021 (fichiers BTS - Postes) et les indices de salaires mensuels de base par PCS et par secteur d'activité jusqu'en juin 2023 (enquête trimestrielle Acemo - DARES). Afin d'estimer les salaires du secteur privé depuis 2021, nous partons des fichiers BTS-Postes 2021 en excluant les secteurs public et agricole, les intérimaires, les stagiaires et les apprentis. Nous faisons ensuite évoluer les salaires de chaque poste de travail en trois étapes successives. Tout d'abord, nous calculons la variation du salaire minimum moyen de janvier à juin 2023 par rapport au salaire minimum moyen de 2021. Nous appliquons cette variation à chaque poste de travail dont le salaire horaire est inférieur au salaire minimum horaire moyen de janvier 2023 à juin 2023. Puis, nous appliquons aux autres postes la variation nécessaire de sorte à ce que les postes d'un même PCS*secteur (NAF 88) aient en moyenne une variation de salaire annuel brut qui colle avec l'évolution de l'indice du salaire mensuel de base de la catégorie PCS*secteur. Cette évolution correspond à la variation en % entre l'indice moyen sur 2023 (jusqu'en juin) et l'indice moyen sur 2021. Enfin, pour les combinaisons PCS*secteur non disponibles dans les indices, on applique la même procédure en considérant l'indice agrégé par secteur. Une fois que l'on a terminé de faire évoluer les salaires de tous les postes de travail, nous agrégeons au niveau individuel les postes de 2021 d'une part et les postes de 2023 avec salaires estimés d'autre part. Nous divisons, pour 2021 et 2023 séparément, ces individus en centièmes de salaires annuels bruts. Nous calculons pour chaque centième la variation en % entre le salaire annuel moyen brut estimé de 2023 et le salaire annuel moyen brut de 2021. Nous comparons ces variations par centième à l'inflation, définie comme la variation en % entre l'IPC mensuel moyen de janvier 2023 à juin 2023 et l'IPC mensuel moyen de 2021.

Centième	Salaire brut moyen
du 1 ^{er} au 5 ^e	43 € / mois
10 ^e	224 € / mois
20 ^e	630 € / mois
30 ^e	1 137 € / mois
40 ^e	1 660 € / mois
50 ^e	2 057 € / mois
60 ^e	2 409 € / mois
70 ^e	2 808 € / mois
80 ^e	3 369 € / mois
90 ^e	4 426 € / mois
95 ^e	5 677 € / mois
99 ^e	9 243 € / mois
100 ^e	17 641 € / mois

Notes : Ce tableau renseigne le salaire brut moyen pour quelques centièmes clés de salaires annuels bruts de 2021.
 Champ : ensemble des individus ayant un salaire annuel positif en 2021, sous les restrictions décrites dans l'encadré.
 Lecture : Les individus situés dans le 50^e centième ont en moyenne un salaire brut mensuel de 2 057 euros par mois.

couverte ici est l'ensemble des individus ayant un salaire annuel positif, et les centièmes sont au niveau individuel (un centième représente 1 % des individus de ce champ).

Figure 4 – Variation 2021 - juin 2023 des salaires annuels par centième



Notes : Se reporter à l'Encadré 2 pour la méthodologie.
 Lecture : Le salaire annuel brut moyen du premier centième de revenus salariaux a augmenté de 8,2 % entre 2021 et juin 2023.

Cette figure montre que les salaires moyens par centième évoluent de 6,1 % à 8,7 %, le 99^e centième étant celui avec l'augmentation la plus faible, et le 7^e celui avec l'augmentation la plus importante. On observe que, quel que soit le centième de salaire annuel considéré, les salaires du secteur privé sur la période de 2021 à juin 2023 restent en deçà de l'inflation cumulée de 10,2 %. Néanmoins, il faut encore attendre les résultats des deux derniers trimestres de 2023 pour pouvoir formuler des conclusions sur le rat-

trapage ou non des salaires sur l'inflation pour toute l'année 2023. De plus, ces variations sont des moyennes et peuvent recouvrir des situations hétérogènes¹⁰.

Si la croissance des salaires reste inférieure à l'inflation sur l'année 2023, la revalorisation des barèmes sur l'inflation jouera dans le sens d'une diminution des taux d'imposition pour les salariés du privé.

Si la tendance se confirme et que la croissance des salaires reste inférieure à l'inflation sur l'année 2023, la revalorisation des barèmes sur l'inflation jouera dans le sens d'une diminution des taux d'imposition pour les salariés du privé. Cette baisse sera plus importante pour les centièmes de revenus salariaux les plus hauts qui, étant les plus éloignés du Smic, connaissent en moyenne des revalorisations plus faibles. Cet effet potentiel de réduction d'impôt serait transitoire. Dès que la croissance des salaires dépassera à nouveau l'inflation cumulée, nous reviendrons à l'effet initial de hausse des taux d'imposition. Il faut, en outre, noter à nouveau que notre analyse se

10. Le fait que la variation moyenne soit inférieure à l'inflation pour tous les centièmes, y compris pour les premiers centièmes alors que le Smic a été revalorisé par l'inflation, provient du fait que les centièmes sont construits sur la base des salaires annuels, tandis que la revalorisation s'applique au salaire horaire. Au maximum, un centième comprend seulement 26 % d'individus rémunérés au Smic horaire.

limite aux salaires du secteur privé et ne couvre pas l'ensemble des catégories de revenus.

Conclusion

Cette note documente les implications d'une indexation sur l'inflation du barème de l'IR sur les taux d'imposition et la redistribution opérée par l'impôt. Une telle indexation, présente dans presque toutes les lois de finances mais davantage mise en avant cette année du fait du contexte de forte inflation et des conséquences budgétaires qu'elle implique, tend à augmenter les taux d'imposition en temps de croissance économique, même si elle peut être perçue comme une baisse d'impôt par rapport à l'absence de cette mesure. Notre exercice sur la période 1998-2020 illustre cet aspect. Il semble important, pour l'appréciation d'une mesure d'indexation, d'avoir pour référentiel une situation à taux d'imposition inchangés, notamment dans la mesure où une sous-indexation du barème par rapport aux revenus peut augmenter les impôts de manière peu visible, tout en menant en parallèle des baisses d'impôt ne compensant pas nécessairement cette augmentation (stratégie de *fiscal drag*).

Dans un contexte d'inflation relativement élevée et de non ajustement complet à court terme des revenus sur cette inflation, une indexation du barème sur l'évolution des prix peut conduire, de manière transitoire seulement, à une réduction des taux d'imposition. Les premières données agrégées disponibles, sur l'évolution des salaires du secteur privé de 2021 à juin 2023, semblent mettre en lumière un tel phénomène de baisse des taux, qui devra néanmoins être confirmé avec les données issues des déclarations de revenus pour 2023.

Auteurs

Sylvain Duchesne est économiste à l'IPP.

Brice Fabre est directeur du programme « Fiscalité des ménages » de l'IPP.

Lola Jossier est économiste à l'IPP.

Références bibliographiques

Aaron, Henry (1976). « Inflation and the Income Tax ». *The American Economic Review*, Vol. 66, No. 2.

André, Mathias et Malka Guillot (2014). « 1914-2014 : cent ans d'impôt sur le revenu ». *Note IPP* 12.

Immervoll, Herwig (2000). « The impact of inflation on income tax and social insurance contributions in Europe ». *EUROMOD Working Paper No. EM2/00*.

Levy, Horacio, José Ricardo Nogueira, Rozane Bezerra de Siqueira, Herwig Immervoll et Cathal O'Donoghue (2010). « Simulating the impact of inflation on the progressivity of personal income tax in Brazil ». *Revista Brasileira de Economia*, 64 (4).

Piketty, Thomas (2001). *Les hauts revenus en France au XX^e siècle. Inégalités et redistributions 1901-1998*. Paris : Grasset.

Torregrosa-Hetland, Sara et Oriol Sabaté (2022). « Income tax progressivity and inflation during the world wars ». *European Review of Economic History*, Volume 26, Issue 3.